

LOÏC CHOLLET

CHARLES DE BOURGOGNE, LOUIS XI ET LES SUISSES

Rhétorique de la déviance et violence politique dans l'Occident du XV^e siècle

Le conflit entre Charles de Bourgogne, dit le Téméraire ou le Hardi, le roi de France Louis XI et les Suisses se double d'une guerre de plume, où un vocabulaire particulier fait son apparition. Une certaine phraséologie accompagnée de stéréotypes précis apparaît à plusieurs occasions dans le Moyen Âge occidental pour marquer le caractère »déviant« de l'adversaire, renvoyant à la catégorie honnie qu'est la lèse-majesté. Afin de comprendre selon quels mécanismes cette rhétorique est utilisée dans les pays francophones impliqués dans les guerres de Bourgogne, il est utile de la comparer d'une part avec les mots employés dans le Saint-Empire pour qualifier l'ennemi bourguignon, et d'autre part avec la façon dont sont décrits les Confédérés dans quelques documents du XV^e siècle. Les chroniques, les pamphlets, mais aussi les documents diplomatiques, nous permettent de voir que ces accusations de déviance sont utilisées dans un contexte politique et militaire particulièrement brutal. Le lien entre violence extrême et stigmatisation de l'adversaire est mis en lumière dans quelques récits français racontant la mort du Téméraire. Si ce dernier incarne, pour bien des auteurs, l'archétype du mauvais prince, le roi de France est lui aussi qualifié de tyran par quelques chroniqueurs. D'une certaine manière, Louis XI et Charles de Bourgogne se rejoignent dans une même réputation lugubre, aux fortes implications théologico-politiques.

Tyrans, hérétiques et sodomites: le pouvoir bourguignon vu d'Alsace et de Suisse

Dans les chroniques et les chants de guerre suisses et rhénans, le duc de Bourgogne est qualifié de tyran mégalomane, sanguinaire, hérétique et sodomite. Claudius Sieber-Lehmann a montré que ces invectives sont très proches de celles employées pour décrire Mehmet II, le conquérant de Constantinople¹. L'adversaire de l'Ouest est ainsi

Cet article a été écrit dans le cadre du projet de recherche »Pouvoir, hérésie et religion dans l'Occident et le Japon médiéval: étude comparée« soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).

1 Claudius SIEBER-LEHMANN, *Der türkische Sultan Mehmed II. und Karl der Kühne, der »Türk im Occident«*, dans: Franz Reiner ERKENS (dir.), *Europa und die osmanische Expansion im ausgehenden Mittelalter*, Berlin 1997, p. 13-38; *id.*, *Spätmittelalterlicher Nationalismus. Die Burgunderkriege am Oberrhein und in der Eidgenossenschaft*, Göttingen 1995 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 116). Sur Charles de Bourgogne, Richard VAUGHAN, *Charles the Bold: the last Valois Duke of Burgundy*, Londres 1973 (rééd. Woodbridge 2012);

assimilé au sultan². Dans le même contexte, l'empereur Frédéric III fait publier plusieurs pamphlets décrivant Charles comme un prince cruel, assoiffé de puissance, face à qui se dresse la liberté germanique³. De tels propos laissent voir l'émergence d'un nationalisme tardo-médiéval⁴ influencé par la rhétorique de la croisade et entretenu, dans un but de propagande, par les adversaires germanophones de la maison de Bourgogne⁵.

À cet égard, les atrocités attribuées aux soldats de Pierre de Hagenbach, bailli du Téméraire dans le comté de Ferrette (1469–1474), font pendant à la manière dont le duc lui-même est décrit⁶. Depuis l'expédition d'Arnaud de Cervole en 1365, les intrusions de la soldatesque française en Alsace, en Suisse et dans les pays avoisinants ont cristallisé l'image négative de l'envahisseur venu de l'Ouest⁷. Les plaintes adressées à l'empereur sont révélatrices de la manière dont pouvait être perçue la menace *welche*⁸. Le bailli est qualifié de tyran, de sodomite et d'hérétique, ces deux derniers mots étant devenus des quasi-synonymes dans la langue allemande du XV^e siècle⁹. L'on rapporte que ses hommes pillent les églises, brûlent les villages, rançonnent et torturent les habitants, enlèvent hommes, femmes et enfants, et se rendent coupables des pires violences sexuelles. La cruauté des tourments dépasse la moyenne de ce que

- Werner PARAVICINI, Karl der Kühne. Das Ende des Hauses Burgund, Göttingen etc. 1976; ID., »Folie raisonnable«. Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1433–1477), in: Susan MARTI, Till-Holger BORCHERT, Gabrielle KECK (dir.), Charles le Téméraire (1433–1477). Splendeurs de la cour de Bourgogne, Bruxelles 2008, p. 39–49.
- 2 Une rhétorique similaire a été utilisée en France lors de la guerre des Armagnacs et des Bourguignons: Simona SLANICKA, Feindbilder. Die Darstellung des Kriegsgegners als negatives Spiegelbild, dans: Birgit EMICH, Gabriela SIGNORI (dir.), Kriegs/Bilder in Mittelalter und Früher Neuzeit, Berlin 2009, p. 93–119. Dans la France du début du XV^e siècle, on utilise plutôt le terme généralisant de »Sarrasins«, au sens de »non chrétiens«, pour stigmatiser l'adversaire.
 - 3 Valérie BESSEY, Werner PARAVICINI (éd.), Guerre des manifestes. Charles le Téméraire et ses ennemis 1465–1475, Paris 2017, p. 73–78, 237–242.
 - 4 Pour reprendre le titre de SIEBER-LEHMANN, Spätmittelalterlicher Nationalismus (voir n. 1); voir aussi Christoph PAULUS, Spätmittelalterlicher Nationalismus und eine neue Quelle zu den Armagnakeneinfällen im Elsass 1444/1445, dans: Francia 46 (2019), p. 369–383.
 - 5 ID., An obscure but powerful pattern: Crusading, nationalism and the Swiss confederation in the late middle ages, dans: Norman HOUSLEY (dir.), Crusading in the fifteenth century. Message and impact, Basingstone etc. 2004, p. 81–93; Petra EHM-SCHNOCKS, »L'Empereur ne doit pas être un non-Allemand«. Charles le Téméraire, Frédéric III et l'Empire, dans: Stephan WEISS (dir.), Regnum et Imperium. Die französisch-deutschen Beziehungen im 14. und 15. Jahrhundert / Les relations franco-allemandes au XIV^e et au XV^e siècle, Munich 2008 (Pariser Historische Studien, 83), p. 235–248.
 - 6 Sur ce personnage, Werner PARAVICINI, Un amour malheureux au XV^e siècle: Pierre de Hagenbach et la dame de Remiremont, dans: Journal des savants (2006), p. 105–181; ID., Hagenbachs Hochzeit. Ritterlich-höfische Kultur zwischen Burgund und dem Reich im 15. Jahrhundert, dans: Konrad KRIMM, Rainer BRÜNING (dir.), Zwischen Habsburg und Burgund. Der Oberrhein als europäische Landschaft im 15. Jahrhundert, Stuttgart 2003, p. 13–60; SIEBER-LEHMANN, Spätmittelalterlicher Nationalismus (voir n. 1), p. 45–94.
 - 7 Tamás ÖLBEI, Crusading Companies in the 1365th year of Our Lord, dans: East Central Europe 47/1 (2020), p. 67–88; SIEBER-LEHMANN, Spätmittelalterlicher Nationalismus (voir n. 1), p. 289–300.
 - 8 Ibid., p. 61–67; voir les lettres adressée à Frédéric III et à la diète de Spire (été 1474), éd. August BERNOULLI, dans: Wilhelm VISCHER (éd.), Basler Kroniken, Bd. 3, Leipzig 1887, p. 392–404; trad. Émile TUTÉY, Charles le Téméraire et la ligue de Constance, Paris 1902, p. 441–449.
 - 9 SIEBER-LEHMANN, Der türkische Sultan (voir n. 1), p. 32–33.

l'on peut lire dans les chroniques du temps, pourtant peu avares de descriptions horribles quand il s'agit de stigmatiser le comportement des soudards¹⁰.

Ce qui distingue les hommes du Téméraire, c'est l'accusation fréquente de sodomie, terme polysémique pouvant renvoyer de manière très large à toute forme de péchés commis à l'encontre de Dieu ou plus particulièrement aux comportements sexuels considérés comme «contre-nature», en premier lieu aux relations entre personnes du même sexe, très durement punies à la fin du Moyen Âge¹¹. Les Lombards, mercenaires constituant une part importante des forces bourguignonnes, sont plus que d'autres accusés de s'y livrer¹², ce qui s'explique par la longue tradition – attestée en France également – faisant de la Lombardie une région de tyrans, d'empoisonneurs et d'hérétiques, autant de «vices» auxquels on associe volontiers la sodomie à la fin du Moyen Âge¹³. En 1474, dix-huit soldats lombards sont emmenés à Bâle et condamnés au bûcher pour sodomie, violences sexuelles et sacrilèges. Pour le chroniqueur bernois Diebold Schilling (1478–1483), ces prisonniers «ont été brûlés comme hérétiques tous en un feu», en l'honneur de Dieu, de la foi chrétienne et de «tous les Allemands»¹⁴. La peinture de Charles en despote sodomite et antichrétien serait donc une construction de circonstance, née du contexte politico-militaire suisse et rhénan et inspirée autant des traits dont on affuble Mehmet II après 1453 que de la longue tradition fustigeant les tyrans médiévaux.

Des lettres accusatrices: l'affaire des transfuges (décembre 1470)

Quelques documents produits en France permettent de voir qu'un discours relativement proche existe aussi en contexte français, bien que le registre soit passablement différent. Comme point de départ, lisons deux lettres datées de décembre 1470, signées au nom de Baudouin de Lille, bâtard de Bourgogne et du chevalier comtois Jean de Chassa. Le premier est un fils illégitime du duc Philippe le Bon, donc un demi-frère de Charles. Le second est un petit noble désargenté qui s'est illustré en combattant les infidèles sur plusieurs fronts des croisades tardives. Jusqu'à l'automne 1470, tous deux sont bien en place à la cour bourguignonne, qu'ils quittent soudainement et pour des raisons mystérieuses. Pour Élodie Lecuppre-Desjardin, ce geste est emblé-

10 Séverine FARGETTE, Rumeurs, propagande et opinion publique au temps de la guerre civile (1407–1420), dans: *Moyen Âge* 113/2 (2007), p. 309–334; Claude GAUVARD, Rumeur et gens de guerre dans le royaume de France au milieu du XV^e siècle, dans: *Hypothèses* 4/1 (2001), p. 281–292.

11 John BOSWELL, *Christianisme, tolérance sociale et homosexualité. Les homosexuels en Europe occidentale des débuts de l'ère chrétienne au XIV^e siècle*, Paris 1985. Didier LETT, Genre, enfance et violence sexuelle dans les archives judiciaires de Bologne au XV^e siècle, dans: *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 42 (2015) (<https://journals.openedition.org/clio/12825> [03/02/2021]), précise qu'à Bologne par exemple, le terme de «sodomie» a souvent le sens de viol commis sur des jeunes hommes ou des garçons.

12 SIEBER-LEHMANN, *Der türkische Sultan* (voir n. 1), p. 32–33.

13 Sylvain PARENT, *Le pape et les rebelles. Trois procès pour rébellion et hérésie au temps de Jean XXII (Marche d'Ancône, Romagne, Lombardie)*, Rome 2019, p. 31–45; Patrick GILLI, Politiques italiennes, le regard français, dans: *Médiévales* 19 (1990), p. 109–123.

14 *Berner-Chronik des Diebold Schilling*, éd. Gustav TOBLER, vol. 1, Berne 1897, p. 136; SIEBER-LEHMANN, *Spätmittelalterlicher Nationalismus* (voir n. 1), p. 143–149.

matique de la rupture entre Charles et une partie de la noblesse bourguignonne qui n'accepte pas le style de gouvernement du duc, reposant sur une relation d'obéissance plutôt que sur l'honneur vassalique¹⁵. Quoiqu'il en soit, peu après leur départ, le Téméraire publie un manifeste où il les accuse d'avoir comploté sa mort avec un troisième larron. Les conjurés auraient agi pour le compte du roi de France Louis XI, qui leur donne asile et charge son chancelier, Pierre d'Oriole, de superviser les réponses que les deux hommes se doivent de donner à leur accusateur.

Ces deux textes se trouvent à l'état de minute et ont été édités en dernier lieu par Valérie Bessey et Werner Paravicini. Les éditeurs supposent que ces lettres n'ont jamais été envoyées. L'on sait qu'elles ont été retouchées par Pierre d'Oriole, dont le rôle dans la campagne politico-juridique visant le duc de Bourgogne est connu¹⁶. Depuis 1468, le chancelier de Louis XI collecte nombre de documents accablants pour le Téméraire, qui seront destinés à servir de pièces à un procès posthume pour lèse-majesté, ouvert en 1478. Il était visiblement prévu de verser cette pièce au dossier du procès, lequel porte essentiellement sur la contrainte exercée contre le roi lors de l'entrevue de Péronne, quand le duc piègea son royal adversaire et lui imposa sous la menace un traité humiliant.

La première de ces missives a été composée après le 13 décembre 1470, au nom de Baudouin de Lille. Celui-ci explique répondre aux accusations lancées par un duc de Bourgogne animé d'une *tres injuste et desraisonnable hayne et fureur que pour bien faire et me garder de offenser Dieu mon createur il a conseau et voulu cruellement sans cause et sans justice excercer contre moy, quant il a veu que, graces a nostre seigneur, il ne pavoit acomplir sa volenté sur ma personne*¹⁷. Baudouin explique la haine que lui voue Charles par le fait que celui-ci ne serait pas parvenu à en obtenir certaines choses sur lesquelles il ne s'étend pas, mais qui lui semblent hautement condamnables. Il ne donne pas plus de précision lorsqu'il affirme avoir fui la cour de Bourgogne à cause des pratiques auxquelles se livrerait le duc:

*(...) il me contrainct non sans grant desplaisir de dire et alleguer les causes qui m'ont meu a ce faire [quitter la cour], dont la principale si est pour aucunes choses que led. Charles soy disant de Bourgoigne frequente tres viles, destestables et deshonestes contre Dieu nostre createur, contre nostre roy et tout ordre de nature qui pour honnesteté sont plus a taire que a dire, entre lesquelles je ne vouloye et ne pavoie ne devoie licitement converser sans grant offence de Dieu, de nostre loy, danger de ma conscience et de mon honneur*¹⁸.

15 Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris 2016, p. 55–62; voir aussi Jean-Marie CAUCHIES, Baudouin de Bourgogne (v. 1446–1508), bâtard, militaire et diplomate. Une carrière exemplaire?, dans: *Revue du Nord* 77 n° 310 (1995), p. 257–281; BESSEY, PARAVICINI (éd.), *Guerre des manifestes* (voir n. 3), p. 34–54.

16 Joël BLANCHARD (éd.), *Procès politiques au temps de Louis XI. Armagnac et Bourgogne*, Genève 2016; ID., *Pouvoir, péril, Péronne*, dans: Jean-Philippe GENET (dir.), *La légitimité implicite*, Paris, Rome 2015, p. 243–267; sur le contexte, Jean-Marie CAUCHIES, *Louis XI et Charles le Hardi. De Péronne à Nancy (1468–1477): le conflit*, Bruxelles 1996 (Bibliothèque du Moyen Âge, 8).

17 BESSEY, PARAVICINI (éd.), *Guerre des manifestes* (voir n. 3), p. 184.

18 *Ibid.*, p. 185.

L'on ne saura pas de quoi il s'agit précisément. Par contre, Baudouin est plus explicite lorsqu'il dit avoir choisi le parti de leur père commun, le duc Philippe, contre le jeune Charles, qui par *grant et desnaturelle cruaulté* aurait cherché à s'emparer du pouvoir avant la mort de son père¹⁹.

La lettre de Jean de Chassa aggrave encore la charge contre le duc de Bourgogne, tout en restant très obscure en ce qui concerne les accusations concrètes. Cherchant à laver son honneur, le chevalier affirme qu'à grand peine, il doit faire savoir au monde quelle est la véritable raison qui a motivé son départ de la cour bourguignonne. Chassa aurait décidé de fuir *pour les tres viles, tres enormes et deshonestes choses que led. Charles de Bourgoigne, lors que j'estoye devers luy, frequentoit et commectoit contre Dieu nostre createur, contre nature et contre nostre loy, en quoy il m'a voulu actraire et faire condescendre d'en user avecques luy*²⁰. Si Charles prétend le contraire, Chassa propose de le combattre en duel devant le roi de France. Pour l'heure néanmoins, et par crainte de la *fureur et tyrannie* du duc, le chevalier est parti sans lui demander congé²¹. Jean de Chassa continue en affirmant que la gravité de ces mystérieuses affaires est telle que Charles est rendu indigne de tout pouvoir. En conséquence, ses sujets seraient automatiquement déliés de leurs serments:

*Et combien que, comme dit est, je soye né et mes predecesseurs extraictz de la conté de Bourgoigne, a cause de quoy led. Charles soy disant de Bourgoigne se maintiengne estre mon seigneur naturel, partant ne s'ensuit il pas que moy ne autre quelzconques qu'il voudroit dire son subgett, soyons tenuz de luy obeir ne le repputer pour nostre seigneur et nostre prince en ceste si tres detestable et deshonneste vie dont l'enormité est si grande que par la seule parolle l'air en est comme corrompu et infact, mais selon toute vertuz et en honneur pevent et doyvent tous subgettz habandonner et rebouter la subgection d'un tel homme pour vivre et converser soubz la regle et obeissance de la loy de Dieu contre laquelle il n'y a subgection ne autre lyen a quoy l'on puisse estre tenu ne abstinct*²².

Le propos est clair: Charles ayant enfreint la loi divine, ses vassaux ne sont plus tenus de lui obéir. Les doctrines prônant la résistance face à la tyrannie prévoient en effet la désobéissance au cas où le prince commettrait des actions contraires à Dieu ou au droit, lesquelles le rendraient illégitime. De tels raisonnements sont utilisés à des fins politiques de la Castille à la Pologne en passant par l'Angleterre²³. En 1408, le grand-

19 Ibid.

20 Ibid., p. 189.

21 Ibid., p. 189–190.

22 Ibid., p. 190.

23 David NIRENBERG, *Deviant politics and Jewish love: Alfonso VIII and the Jewess of Toledo*, dans: *Jewish History* 21 (2007), p. 15–41; Hartmut BOOCKMANN, *Johannes Falkenberg, der Deutsche Orden und die polnische Politik. Untersuchungen zur politischen Theorie des späten Mittelalters. Mit einem Anhang: Die Satira des Johannes Falkenberg*, Göttingen 1975 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 45); Frédérique LACHAUD, *Vers la légitimation du tyrannicide en Angleterre: l'empoisonnement de Jean sans Terre dans les sources des XIII^e et XIV^e siècles*, dans: *Questiones Medii Aevi Novae* 23 (2018), p. 291–319; Mario TURCHETTI, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris 2001.

père du Téméraire, Jean sans Peur, justifiait l'assassinat de son rival Louis d'Orléans par l'argument du tyrannicide, en invoquant notamment les pratiques de magie noire auxquelles le défunt se serait livré²⁴.

Quelles seraient donc les actions rendant Charles inapte à gouverner? Celles-ci ne sont jamais formulées explicitement, ce qui en soi est déjà un indice. Dans son étude sur la catégorie du *nefandum*, Jacques Chiffolleau a montré que les crimes les plus à même de terrifier l'auditoire ne sont jamais prononcés que du bout des lèvres – ou mis à l'écrit, ils sont entourés d'une foule de précautions stylistiques, comme s'ils étaient trop monstrueux pour être simplement énoncés²⁵. C'est de cette manière qu'est qualifiée l'hérésie, à laquelle la sorcellerie est assimilée depuis 1326, ainsi que la rébellion, la sodomie et les comportements antisociaux, tels qu'incendies, viols et meurtres. En somme, tout ce qui menace l'ordre naturel et social voulu par Dieu, et dont le roi est le garant. Lésant la majesté divine et humaine, ces crimes appellent une répression féroce²⁶. Sous cet angle, une phrase telle que *tres detestable et deshonneste vie dont l'enormité est si grande que par la seule parole l'air en est comme corrompu et infact*, prononcée en parlant d'un adversaire politique, est lourde de sous-entendus.

L'on a vu dans ces lettres une allusion à la sodomie, ce qui n'aurait rien d'étonnant dans un tel contexte²⁷. Dès le X^e siècle, il est fréquent que des hérétiques soient accusés de pratiquer cet acte considéré comme contraire à la nature²⁸. La supposée chasteté du duc Charles, peu connu pour apprécier les présences féminines et à qui l'on n'attribue de manière certaine qu'un seul enfant, Marie, aurait-elle prêté le flanc à la rumeur à la cour de France comme en pays germanophones? Les insinuations contenues dans les missives de Baudouin et de Jean de Chassa rencontreraient ainsi certains propos énoncés en terres d'Empire. Or, le fait même que la sodomie soit considérée comme un crime grave en fait une accusation particulièrement politisée²⁹. L'interprétation selon laquelle un Charles homosexuel aurait voulu abuser de son demi-frère et du chevalier comtois se rapproche d'un registre également à l'œuvre dans les textes de propagande suisses et alsaciens: celui du tyran brutal, aux mœurs prétendument dévoyées. Le prince au comportement extravagant et dont l'appétit sexuel est aussi étendu que son pouvoir est une figure polémique relativement ancienne, dont les racines plongent dans les portraits hauts en couleurs de Caligula et autres

24 Bernard GUENÉE, *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 25 novembre 1407*, Paris 1992.

25 Jacques CHIFFOLEAU, *Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du nefandum du XII^e au XV^e siècle*, dans: *Annales* 45/2 (1990), p. 289–324.

26 ID., *Sur le crime de majesté médiéval*, dans: Jean-Philippe GENET (dir.), *Genèse de l'état moderne en Méditerranée*, Rome 1993, p. 183–213; Yan THOMAS, *L'Institution de la majesté*, dans: *Revue de Synthèse* 112/3-4 (1991), p. 331–386.

27 Gilles LECUPPRE, Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, *La rumeur: un instrument de la compétition politique au service des princes de la fin du Moyen Âge*, dans: Maité BILLORE, Myriam SORIA (dir.), *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation, V^e–XV^e siècle*, Rennes 2011, p. 160–161.

28 CHIFFOLEAU, *Dire l'indicible* (voir n. 25), p. 298.

29 Joël BLANCHARD, *Louis XI*, Paris 2015, p. 203.

Néron, bien connus des commentateurs médiévaux³⁰. Une déviance religieuse est parfois ajoutée au portrait, comme dans le cas de l'empereur Frédéric II (m. 1250) que ses adversaires pontificaux accusent d'être un faux chrétien persécuteur de l'Église et ami des musulmans. Entre autres, le Hohenstaufen prendrait un plaisir coupable à la fréquentation charnelle de femmes, mais aussi d'hommes, infidèles³¹.

Dès le début du XIV^e siècle, la sodomie est réprimée par les tribunaux ecclésiastiques et laïcs, quoique le durcissement normatif soit déjà repérable au siècle précédent³². En 1292, le comte Acerra Adenolfo, considéré comme un traître par le roi Charles II de Naples, est empalé pour sodomie avec son présumé complice. Jacques II d'Aragon se débarrasse d'un adversaire politique, l'amiral Pons Ugo d'Ampurias, sous le même prétexte en 1311. L'accusation de sodomie peut donc mener à la mort. Liée à l'hérésie, elle devient une arme terrible. Le gouvernement de Philippe le Bel accuse ainsi Boniface VIII (en 1303) et les Templiers (entre 1307 et 1310) de pratiquer ce «vice contre nature» au côté de l'idolâtrie et de rites blasphématoires³³. Un pas supplémentaire vers l'association conceptuelle de la sodomie, de la déviance religieuse et de la tyrannie est fait lors de la crise de 1326 entre Édouard II d'Angleterre et l'opposition baronniale³⁴. L'un des chefs de file de cette dernière, l'évêque d'Hereford Adam Orleton, prononce un sermon dans lequel il prétend que le royaume est dirigé par un tyran et un sodomite. Le principal conseiller du roi, Hugues Despenser le Jeune, est capturé par les barons puis exécuté selon la peine infamante réservée aux traîtres. Le chroniqueur hennuyer Jean le Bel, qui a participé à la campagne contre Édouard II et Despenser, précise que ce dernier s'est fait couper les parties génitales par le bourreau, car *il estoit herites [hérétique] et sodomites, ainsy comme on disoit, et mesmement du roy mesmes*³⁵. À partir du XIV^e siècle, hérésie, tyrannie et sodomie forment un trio redoutablement efficace pour détruire la réputation – et parfois la vie – de l'adversaire politique. Mehmet II, tyran par excellence selon bien des auteurs chrétiens, est lui aussi décrit de cette façon³⁶. Voir Charles de Bourgogne en despote homosexuel et proche de l'hérésie dans des textes qui lui sont hostiles n'a donc rien de vraiment étonnant.

30 Denis BJAÏ, Silvère MENEGALDO (dir.), *Figures du tyran antique au Moyen Âge et à la Renaissance. Caligula, Néron et les autres*, Paris 2009; sur la réappropriation de Suétone, Jacques MONFRIN, *Humanisme et traductions au Moyen Âge*, dans: *Journal des savants* (1963), p. 161–190.

31 David ABULAFIA, *Frederick II: A Medieval Emperor*, Londres 1988, p. 368–369.

32 Sur ce qui suit, Julien THÉRY, «Innommables abominations sodomitiques»: les débuts de la persécution. Autour de l'une des premières sentences conservées (justice épiscopale d'Albi, 1280), dans: Michèle FOURNIÉ, Daniel LE BLÉVEC, Julien THÉRY (dir.), *L'Église et la chair (XII^e–XV^e siècles)*, Toulouse 2019 (Cahiers de Fanjeaux, 52), p. 297–349.

33 Julien THÉRY, *Une hérésie d'État. Philippe le Bel, le procès des »perfidés templiers« et la pontification de la royauté française*, dans: *Médiévales* 60 (2011), p. 157–185; Jean FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris 1978.

34 William Mark ORMROD, *The sexualities of Edward II*, dans: Gwilym DODD, Anthony J. MUSSON (dir.), *The reign of Edward II: new perspectives*, Woodbridge 2006, p. 22–47; Ian MORTIMER, *Sermons of sodomy. A reconsideration of Edward II's sodomitical reputation*, *ibid.*, p. 48–60.

35 Jean le Bel, *Chronique*, éd. Jules VIARD, Eugène DÉPREZ, vol. 1, Paris 1904, p. 28.

36 SIEBER-LEHMANN, *Der türkische Sultan* (voir n. 1), p. 21–23.

Une question de souveraineté

Largement politisées, les lettres de Baudouin de Lille et de Jean de Chassa ne nous renseignent évidemment pas sur les mœurs du dernier duc Valois de Bourgogne, pas plus que sur la culpabilité de son demi-frère et de ses acolytes. Elles illustrent par contre l'ambiance qui prévaut à la cour de Bourgogne. Dès les années 1460, Charles prétend que plusieurs grands seigneurs machinent sa mort par le glaive, le poison ou la magie, accusations à mettre en parallèle avec une recrudescence de la persécution contre les sodomites et les adeptes de la magie noire, dont le paroxysme est la «vauderie» d'Arras (1459–1461), vaste affaire de sorcellerie dont le pouvoir bourguignon s'est emparé pour consolider sa position dans la région et affirmer son indépendance par rapport à la justice royale³⁷. En jugeant le crime par excellence qu'est l'hérésie – et à la fin du Moyen Âge, la sorcellerie relève de l'hérésie – le duc de Bourgogne capte symboliquement la majesté réservée au roi, à l'empereur ou au pape.

Si Philippe le Bon et ses proches conseillers semblent avoir été discrètement à la manœuvre dans l'affaire d'Arras, Charles s'en prend à la même période à «ses» sorciers³⁸. En 1462, celui qui était alors comte de Charolais élimine le courtisan de son père Jean Coustain lors d'un procès expéditif mené sur l'accusation de vouloir le faire périr par la magie et le poison. Derrière Coustain, Charles voit la main de la puissante famille de Croÿ, qu'il vise dès sa prise de pouvoir effective en 1465³⁹. Le chef de la lignée, Antoine, est accusé de lèse-majesté, crime théologico-politique par excellence, que Charles prétend juger lui-même. Jean de Bourgogne, comte d'Étampes puis de Nevers, est lui aussi soupçonné d'avoir comploté pour faire périr Charles par la magie noire. Des proches de ce personnage sont traduits en procès en 1463, et lui-même est expulsé de la Toison d'Or cinq ans plus tard⁴⁰. Même avant de devenir duc de Bourgogne, celui qui sera surnommé le Téméraire fait déjà office de défendre la majesté ducale en traquant ceux qui la menacent. D'une certaine façon, l'on peut y voir une tentative de reprendre à son compte le processus de «pontificalisation» à l'œuvre dans le royaume de France à partir de Philippe le Bel au moins⁴¹.

Cette rhétorique prend une tournure particulière lorsque c'est le roi en personne qui est visé. Lors de la campagne de 1472, rendue tristement célèbre par le traitement

37 Franck MERCIER, *La Vauderie d'Arras. Une chasse aux sorcières à l'automne du Moyen Âge*, Rennes 2005.

38 Sur ces affaires, *ibid.*, p. 365–389; Andrea BERLIN, *Vom Vorteil guter Verbindungen bei der Planung und Durchführung eines magischen Komplottes*, dans: Jean-Patrice BOUDET, Martine OSTORERO, Agostino PARAVICINI BAGLIANI (dir.), *De Frédéric II à Rodolphe II. Astrologie, divination et magie dans les cours (XIII^e–XVII^e siècle)*, Florence 2017 (Micrologus Library, 85), p. 241–253.

39 Charles accède au pouvoir de fait dès 1465, mais il ne prend le titre de duc qu'à la mort de son père en 1467. Sur la famille de Croÿ, Werner PARAVICINI, *Montée, crise, réorientation. Pour une histoire de la famille de Croy au XV^e siècle*, dans: *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* [à paraître].

40 Andrea BERLIN, *La main protectrice du duc de Bourgogne. Les réactions de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire face au cas de sorcellerie de Jean d'Étampes*, dans: *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes* 52 (2013), p. 101–110, qui montre que tout n'est peut-être pas inventé dans cette affaire.

41 THÉRY, *Une hérésie d'État* (voir n. 33), p. 157–185.

infligé à la ville de Nesle et au pays de Caux, le duc de Bourgogne justifie ses actions par sa volonté de venger la mort de Charles de France, duc de Guyenne (24 mai 1472), que son propre frère Louis XI aurait fait empoisonner⁴². Alors qu'il assiège Beauvais, Charles publie un manifeste le 16 juillet 1472. Il y affirme que *mondit seigneur de Guienne n'a pas seulement esté destitué de sa duchié de Guienne mais aussi de sa vie, piteusement par poisons, malefices, sortilleges et invocacions diabolicques*⁴³, et ceci *par l'ordonnance dudit roy*⁴⁴. En conséquence, *prendrons et prenons la querelle de la mort de mondit seigneur de Guienne pour en faire telle et si grande vengeance qu'il plaira a Dieu nostre createur le permettre, tant a l'encontre dudit roy que de tous ceulx qui le vouldront en ceste cruaulté soustenir, porter ou favoriser en maniere quelconque*⁴⁵. Le duc dit avoir été tenu au courant du crime parce qu'il aurait eu accès aux témoignages arrachés aux tueurs, un abbé et un chevalier dont il donne les noms⁴⁶. Ceux-ci auraient été jugés à Bordeaux puis auraient répété leurs aveux à Nantes. Dans le but peut-être de donner un parfum de vérité à ces allégations, Charles prend la peine de nommer non seulement les supposés assassins, mais aussi les juges qui se sont chargés de l'instruction à Bordeaux. Il précise aussi avoir été informé de l'affaire par son allié, François II de Bretagne⁴⁷. Le duc répète ce discours devant le légat pontifical Lucas de Tolentis et, par la voix de son chancelier, devant les États généraux des Pays-Bas⁴⁸. Les chroniqueurs Thomas Basin et Jean du Clerc s'en font l'écho⁴⁹. Certains personnages cités dans le manifeste de Beauvais sont connus d'autres sources narratives ou documentaires, mais rien ne dit qu'ils jouèrent le rôle que leur attribue le Bourguignon.

La clef de toutes ces affaires est la question de la souveraineté⁵⁰. Jusqu'à Philippe le Bon, l'utilisation du concept de lèse-majesté par les ducs de Bourgogne n'outrepasait pas les limites de la souveraineté française. Cette relative mesure disparaît lorsque Charles prend les rênes du duché⁵¹. Sa tentative de s'émanciper par rapport au pouvoir royal, juridiquement, politiquement et militairement, représente une menace

42 VAUGHAN, Charles the Bold (voir n. 1), p. 77–80; Henri STEIN, Charles de France, frère de Louis XI, Paris 1919, p. 449–471; BESSEY, PARAVICINI (éd.), Guerre des manifestes (voir n. 3), p. 61–64.

43 Ibid., p. 211–212.

44 Ibid., p. 212.

45 Ibid., p. 213–214.

46 Ibid., p. 212.

47 Ibid., p. 212–213.

48 Ibid., p. 61, n. 316.

49 Thomas Basin, Histoire de Louis XI, éd. et trad. Charles SAMARAN, Paris 1963–1966, vol. 2, p. 116–119, 130–135; Jean LE CLERC, Interpolation, dans: Bernard DE MANDROT (éd.), Journal de Jean de Roye: connu sous le nom de Chronique scandaleuse (1460–1483), vol. 2, Paris 1896, p. 281, 285–287, 312.

50 Werner PARAVICINI, »Mon souverain seigneur«, dans: Peter C. M. HOPPENBROUWERS, ANTHEUN JANSE, ROBERT STEIN (dir.), Power and Persuasion: Essays on the Art of State Building in Honour of W. P. Blockmans, Turnhout 2010, p. 27–48; ID., Ordre et règle. Charles le Téméraire en ses ordonnances de l'hôtel, in: Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres 143/1 (1999), p. 311–359; Wim BLOCKMANS, »Crisme de leze magesté«. Les idées politiques de Charles le Téméraire, dans: Jean-Marie DUVOSQUEL, Jacques NAZET, André VANRIE (dir.), Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et institutions. Mélanges André Uyttebrouck, Bruxelles 1996, p. 71–81; LECUPPRE-DESJARDIN, Le royaume inachevé (voir n. 15), p. 162–182.

51 Ibid., p. 176–182.

pour la couronne. Le fait que Charles justifie sa campagne de 1472 contre le roi en prétendant venger le frère de celui-ci est révélateur du degré d'émancipation auquel le duc de Bourgogne peut prétendre: le Téméraire n'agit aucunement en vassal, mais en grand seigneur qui entreprend de châtier un simple rival dans une querelle menée d'égal à égal.

De son côté, Louis XI élabore un argumentaire qui lui permet de ramener sans équivoque ses remuants vassaux à leur statut de sujets. Alors qu'en 1470, Charles accuse le roi de ne pas respecter les termes du traité de Péronne, celui-ci contre-attaque par une série de promulgations, dont un manifeste daté du 3 décembre 1470, où il affirme que le Bourguignon s'est montré *desobiessant et entreprenant grandement a l'encontre de nous et de nostre souveraineté*⁵²; en conséquence, le roi ne se tient plus lié au traité. La lèse-majesté apparaît en creux, mais elle n'est pas encore énoncée⁵³. Quelques jours plus tard, le chancelier d'Oriole supervise les minutes des lettres attribuées à Baudouin de Bourgogne et à Jean de Chassa. Puis viennent, quelques années plus tard, les procès intentés contre de grands féodaux à la fidélité douteuse. Le premier est le connétable de Saint-Pol, jugé puis exécuté le 19 décembre 1475⁵⁴. Suivent Jean V d'Armagnac puis Jacques d'Armagnac, duc de Nemours⁵⁵. Ce dernier est décapité le 4 août 1477.

Ces procès sont motivés par le souci de restaurer une majesté royale mise à mal par des princes rebelles. Il s'agit de faire comprendre à tous que le temps du Bien public, violente révolte nobiliaire qui en 1465 secoua les premières années du règne de Louis XI, est terminé, et qu'un nouveau Péronne n'est pas à l'ordre du jour⁵⁶. Quelques mois après l'exécution du duc de Nemours, Louis XI fait publier l'ordonnance du 22 décembre 1477, où il est dit que ceux qui se garderaient de dénoncer un crime de lèse-majesté encourraient les mêmes peines que les criminels proprement dits⁵⁷. Enfin, par une série de lettres datées du 11 mai 1478, Louis XI ouvre le procès post-mortem contre le Téméraire⁵⁸. La plus longue, adressée au président du Parlement de Paris, énumère en détail les crimes du Bourguignon.

»À l'exemple de Lucifer«: Charles de Bourgogne en procès (mai 1478)

Comme dans la lettre attribuée à son demi-frère Baudouin de Bourgogne, Charles est dit avoir usurpé le pouvoir de son père *contre toute loy divine, naturelle et humaine*⁵⁹, avant de conduire la révolte du Bien public en 1465. Puis l'on passe à l'affaire de Péronne (1468): *En quoy, puisqu'il osoit actempter en la personne de son souverain*

52 BESSEY, PARAVICINI (éd.), *Guerre des manifestes* (voir n. 3), p. 148.

53 Ibid., p. 28, n. 130.

54 Joël BLANCHARD, *Commynes et les procès politiques de Louis XI. Du nouveau sur la lèse-majesté*, Paris 2008.

55 Id. (éd.), *Procès politiques* (voir n. 16), p. 3–197.

56 BLANCHARD, *Louis XI* (voir n. 29), p. 217–224.

57 Ibid., p. 224; Emmanuel PASTORET (éd.), *Ordonnances des Rois de France*, vol. 18, Paris 1828, p. 315–317.

58 Sur ce qui suit, PARAVICINI, »Souverain seigneur« (voir n. 50), p. 45–47; BLANCHARD, *Louis XI* (voir n. 29), p. 224–229.

59 Joël BLANCHARD (éd.), *Procès politiques* (voir n. 16), p. 299.

*seigneur, il demonstroit clerement qu'il n'estoit trahyson ne desloyaulté si grande, crime si hault, si enorme ne si detestable qu'il ne voulsist, et osast bien commectre pour parvenir a ses dampnables et iniques affections*⁶⁰. Manquant d'égards envers son père et son roi, Charles mène la guerre à la manière d'un tyran, qui se parjure et ne respecte pas l'asile offert aux malheureux par les églises. Louis XI cite l'exemple de Nesle (juin 1472):

*(...) après qu'il en a eu la subgection, sans garder foy, loy ne honneur, [Charles] a fait inhumainement tuer et meurtrir tout le peuple qu'il trouvoit dedens, et qui plus est, ceulx qui s'enfuyoient aux eglises et lieux sains, cuydans illec trouver resfuge, il les a fait tuer et meurtrir dedens icelles eglises jusques auprès des aultiers et sacraires, et mesme du precieux corps Nostre Sauveur Jesu Christ, a fait a aucuns crever les yeux, aux autres copper les poings, aux autres les langues, et puis les laissoit aller par le monde pour plus grant manifestation de sa cruaulté. En quoy il demonstroit clerement qu'il n'avoit crainte de Dieu, consideracion de ses commandemens ne de sa loy, car il ne faisoit pas euvres de prince crestien et catholique, mais de tresexecrable et inhumain et cruel tirant*⁶¹.

Plusieurs chroniqueurs contemporains racontent, avec quelques variantes, les cruautés exercées lors de cet épisode⁶². Les graves débordements de la soldatesque, fréquents lors des guerres médiévales, sont utilisés pour noircir la mémoire du duc. Or, faire tuer et torturer dans une église, sur l'autel ou juste à côté, n'est pas sans rappeler des accusations proférées dans d'autres contextes. En 1234, les Chevaliers Porte-Glaives, prédécesseurs des Teutoniques en Livonie, ont par exemple été accusés de crimes très proches par l'un de leurs farouches adversaires, l'évêque Baudouin de Sémigallie⁶³. Des stéréotypes anciens stigmatisant la violence des hommes d'armes paraissent plaqués sur le duc de Bourgogne. Comme dans les pamphlets de langue allemande, l'extrême violence et l'impiété constituent le costume parfait du tyran.

Charles est encore accusé de s'être, à plusieurs reprises, allié aux Anglais, et d'avoir *voulu desloyaulment et felonement, a l'exemple de Lucifer, usurper et appliquer a soy les droiz de souveraineté qui nous appartiennent*, en se faisant nommer et appeler *souverain seigneur*⁶⁴. La comparaison avec Lucifer, l'ange rempli d'orgueil qui a tenté de se rebeller contre Dieu, appelle une conclusion implacable: *ledit feu Charles de Bourgoigne a en son vivant, en plusieurs et diverses manieres, commys et perpetré crime de leze magesté, le plus grant, le plus gros et le plus enorme que humainement se puisse commectre*⁶⁵. Si Charles est un nouveau Lucifer, le pouvoir royal contre qui il s'est rebellé est implicitement divinisé, ce qui entre tout à fait dans la

60 Ibid., p. 300.

61 Ibid., p. 301.

62 Par ex. Thomas Basin, Histoire de Louis XI (voir n. 49), vol. 2, p. 124–125; Philippe de Comynes, Mémoires, éd. Joël BLANCHARD, Genève 2007, p. 215–216.

63 Arveds ŠVĀBE (éd.), Fontes Historiae Latviae Medii Aevi, vol. 2/1, Riga 1937, p. 175–181. Sur le contexte, Loïc CHOLLET, Les Sarrasins du Nord. Une histoire littéraire de la croisade balte, Neuchâtel 2019, p. 103–106.

64 Joël BLANCHARD (éd.), Procès politiques (voir n. 16), p. 301.

65 Ibid., p. 303.

logique du discours sur la majesté⁶⁶. Bien que ses excès soient largement connus, même au-delà des frontières du royaume, *lesdicts crimes par luy commis et perpetréz sont si tresgrans et tresnormes et detestables qu'ilz ne peuvent et ne doivent estre passéz sous silence ne par dissimulacion, mais doivent estre manifestes et pugnicion en estre fete, mesme après la mort des delinquans*⁶⁷. Cette punition devant frapper jusque dans la mort n'est autre que la confiscation des fiefs ayant appartenu au duc. Pour que justice soit faite, l'indicible doit être dit et c'est au roi d'ordonner que la parole soit libérée⁶⁸.

Le procès post-mortem contre Charles se voulait une justification théologico-politique de la guerre menée contre son héritière Marie et l'époux de celle-ci, Maximilien de Habsbourg⁶⁹. La fortune changeante des armes en décide autrement et Louis XI abandonne l'affaire. Les documents du procès, et en particulier la lettre du 11 mai 1478, élaborée avec un soin particulier⁷⁰, éclairent d'une nouvelle lumière les missives composées en décembre 1470 et attribuées à Baudouin de Bourgogne et à Jean de Chassa. À l'évidence, celles-ci ne peuvent être comprises séparément du manifeste du 3 décembre 1470 ni du corpus relatif au procès posthume de 1478. Ce contexte explique leur ton a priori énigmatique. Peut-être que l'ambiguïté des formules que nous avons lues plus haut devait décupler l'effet d'horreur, dans le cas où l'on prévoyait de les diffuser. Ces insinuations semblent préfigurer les accusations qui devaient être explicitement consignées dans le procès pour lèse-majesté de Charles. À cet égard, le bâtard de Bourgogne rappelle dans sa lettre que son *souverain seigneur et le sien*, c'est-à-dire celui de son demi-frère, n'est autre que le roi de France. En conséquence, le duc *ne peut et ne doit raisonnablement fouyr ne reffuser la justice royale sans soy monstrer et declairer evidentement faulx, traistre, desloyal, rebelle et desobeissant envers son prince et son souverain seigneur*⁷¹. Baudouin de Bourgogne, tout comme Philippe de Commynes deux ans plus tard, refuse, au nom de l'intérêt supérieur de la couronne, la politique menée par Charles vis-à-vis de la France⁷². Le crime suprême de Charles, que les Bourguignons réfugiés auprès de Louis XI semblent ne pas avoir le courage de nommer, c'est la lèse-majesté.

Pièces d'un dossier que l'on a visiblement hésité à rendre public avant d'y renoncer, les lettres de Baudouin et de Chassa reflètent un discours qui se rapproche par certains aspects des accusations, moins allusives et beaucoup plus brutales, prononcées en pays germaniques. Faut-il imaginer que Louis XI ait intentionnellement répandu des rumeurs sur le caractère prétendument déviant de son cousin et rival? Les documents diplomatiques qui nous sont restés ne nous permettent pas de l'affirmer,

66 CHIFFOLEAU, Sur le crime de majesté (voir n. 26), p. 183–213; sur la figure de Lucifer dans la littérature médiévale, Jean SUBRENAT, Lucifer et sa mesnie dans le *Pèlerinage de l'âme* de Guillaume de Digulleville, dans: *Le diable au Moyen Âge* (doctrine, problèmes moraux, représentations), Aix-en-Provence 1979, p. 507–527.

67 Joël BLANCHARD (éd.), Procès politiques (voir n. 16), p. 303.

68 CHIFFOLEAU, Dire l'indicible (voir n. 25), p. 303.

69 Joël BLANCHARD (éd.), Procès politiques (voir n. 16), p. 201–213.

70 Id., Louis XI (voir n. 29), p. 225–226.

71 Valérie BESSEY, Werner PARAVICINI (éd.), Guerre des manifestes (voir n. 3), p. 186.

72 LECUPPRE-DESJARDIN, Le royaume inachevé (voir n. 15), p. 90–91; Joël BLANCHARD, Commynes n'a pas »trahi«: pour en finir avec une obsession critique, dans: *Revue du Nord* 380/2 (2009), p. 327–360.

bien que le contenu des échanges oraux entre ambassadeurs français, suisses et impériaux nous échappe évidemment⁷³. Il est toutefois imaginable que les stéréotypes associés depuis le Moyen Âge central au mauvais prince, en France comme dans l'Empire, expliquent à eux seuls que le duc de Bourgogne ait été en plusieurs endroits et à quelques années d'intervalle dépeint en tyran, en sodomite et en hérétique.

Le Téméraire au miroir des Suisses

Un détour par la manière dont les Suisses, adversaires de Charles et alliés de Louis XI, ont été représentés dans les pays francophones, permet de mieux saisir le statut des accusations de «déviance» en contexte de rivalité politique. En 1430 déjà, le roi de France Charles VII propose une alliance contre Philippe le Bon à Strasbourg, Bâle, Berne et Zurich⁷⁴. Les Confédérés se font surtout remarquer par les historiographes français lors de l'expédition contre la ville de Bâle qui aboutit à la bataille de Saint-Jacques sur la Birse, à l'été 1444⁷⁵. L'année précédente, Frédéric III de Habsbourg, alors roi des Romains, et l'archiduc Sigismond d'Autriche adressent deux lettres à Charles VII, par lesquels ils lui demandent de l'aide contre *le barbare peuple des Suisses s'estant rebelles* et assiégeant Zurich, momentanément revenue dans le giron autrichien. Lui rappelant la nécessaire entraide entre les princes, pour éviter que d'autres ne s'inspirent de *ce mauvais exemple*, ils l'implorant de faire marcher contre les Suisses ses *Armengnaques*, autrement dit les vétérans de la guerre de Cent Ans⁷⁶. Le conseil royal français en profite pour envoyer une armée de secours composée en grande partie de routiers laissés libres par la trêve conclue l'année précédente avec l'Angleterre. Le dauphin, futur Louis XI, est placé à sa tête. L'affaire se termine par une victoire française très chèrement acquise à Saint-Jacques sur la Birse (26 août 1444), puis par le retrait du dauphin en Alsace. Les trêves d'Ensisheim (21 octobre 1444) ouvrent une période de relativement bonne entente entre les Confédérés et la couronne française⁷⁷.

Derrière l'aide apportée à l'Autriche, l'objectif de l'expédition bâloise est de vider la France des soldats désœuvrés qui se sont donné une telle réputation qu'on les surnomme les Écorcheurs. Autrement dit, l'on tente de réitérer ce que Bertrand du Guesclin avait fait en emmenant les Grandes Compagnies se battre en Espagne contre Pierre I^{er} de Castille, surnommé le Cruel (1365–1369). Ce dernier avait eu droit à un traitement littéraire très dévalorisant dans les œuvres consacrées aux exploits du

73 SIEBER-LEHMANN, *Der türkische Sultan* (voir n. 1), p. 33–35, note que depuis la rencontre de Trèves (septembre–automne 1473), la crainte de voir Charles maître de l'Empire se reflète dans les chroniques, mais aussi dans les lettres échangées entre les princes et les villes.

74 Édouard ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, vol. 1, Paris, Berne 1900, p. 9.

75 Amable SABLON DU CORAIL, *Louis XI ou le joueur inquiet*, Paris 2011, p. 34–39; Alexandre TUETÉY, *Les Écorcheurs sous Charles VII: épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^e siècle*, d'après des documents inédits, 2 vol., Montbéliard 1874.

76 Paris, Bibl. nat. de France 16 944, fol. 141; Bibl. Publ. et Univ. de Neuchâtel, 8ROTT I/1 (copie).

77 ROTT, *Histoire* (voir n. 74), p. 2–3, 9–13.

connétable breton⁷⁸, mais l'on ne trouve rien de comparable en ce qui concerne les adversaires de 1444, du moins sous des plumes françaises.

Jean de Bueil, l'un des commandants de l'armée delphinale et l'un des négociateurs des trêves d'Ensisheim, consacre un chapitre de son roman à clefs »Le Jouvencel« (entre 1461–1466) à cette équipée⁷⁹. Son récit mélange des éléments de la campagne bâloise avec des souvenirs d'une autre expédition⁸⁰. Les adversaires, en qui l'on se gardera de voir uniquement les Suisses et leurs alliés, ne sont pas représentés comme des êtres particulièrement déviants; la plupart de leurs chefs sont même relativement chevaleresques. Ils auraient été incités à la trahison par un personnage nommé Morcellet et sa compagne la dame de Granfort, une séductrice qui pratique la magie⁸¹. La campagne contre Bâle est racontée par d'autres auteurs français, qui donnent plus ou moins de détails⁸². Dans sa »Chronique de Charles VII« (v. 1455), Gilles le Bouvier mentionne que l'ost royal *vint sur le pais d'Aussay [Alsace] entre Basle et Strasbourg*, où l'on vainquit les *Allemands*⁸³. Martial d'Auvergne, dans ses »Vigiles de la mort de Charles VII« (v. 1484), rapporte quant à lui la peur qu'inspira l'armée française aux habitants, la capture de *villes et chasteaux* et la *rencontre dure* que remporta le dauphin⁸⁴.

D'autres auteurs sont plus prolixes. Jean Chartier (»Chronique de Charles VII«, v. 1450) commence par l'appel des Habsbourg, qui envoient un émissaire demander de l'aide au roi de France *affin de subjuguier les Suisses et les Allemands qui disoient riens tenir dudit empereur*⁸⁵. Après leur victoire près de Bâle, les troupes françaises se retirent vers Saint-Hyppolyte et commencent à ravager le pays, *Pourquoy les Suisses et les Allemands s'assemblèrent par tropeaulx et tuèrent grant quantité dudit ost. Adonc mondit seigneur le Daulphin, voyant que c'estoit ung merueilleux pays*, décida de se retirer en Lorraine⁸⁶. Matthieu d'Escouchy (v. 1465) loue quant à lui la bravoure des *Suisses, qui sont gens de communaulté très puissans et de haultain vouloir*⁸⁷. Au dire de *aucuns nobles hommes qui avoient esté à ceste journée, et qui avoient esté aultres fois ès guerres de France, (...), mais leur temps avoient veu ne trouvé gens de sy grant de-*

78 Thierry LASSABATÈRE, *Du Guesclin. Vie et fabrique d'un héros médiéval*, Paris 2015, p. 256–264.

79 ROTT, *Histoire* (voir n. 74), p. 5, 9–10; Anton Philipp SEGESSER (éd.), *Amtliche Sammlung der Ältern Eidgenössischen Abschiede*, vol. 2, Lucerne 1865, doc. 279, p. 180–181; doc. 280, p. 181–183.

80 Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, éd. Léon LECESTRE, vol. 1, Paris 1887, p. XCIV, n. 3. L'épisode partiellement inspiré de la campagne de 1444 est édité *ibid.*, vol. 2, p. 197–211.

81 *Ibid.*, p. 207–211.

82 Notamment les extraits cités dans: *Die Schlacht bei St. Jacob in den Berichten der Zeitgenossen, Bâle 1844* (Säcularschrift der Historischen Gesellschaft zu Basel), p. 95–111.

83 Gilles le Bouvier, dit le Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, éd. Henri COURTEAULT, Léonce CÉLIER, MARIE-Henriette JULLIEN DE POMMEROL, Paris 1979, p. 269.

84 Martial d'Auvergne, *Les Vigiles de Charles VII*, Paris, Bibl. nat. de France Fr 5054, fol. 127v–128r.

85 Jean Chartier, *Chronique de Charles VII, roi de France*, éd. Auguste VALLET DE VIRIVILLE, vol. 2, Paris 1858, p. 44.

86 *Ibid.*, p. 45. La version citée dans *Die Schlacht bei St. Jacob* (voir n. 82), p. 102 a *un facheux et merueilleux pays*. Voir aussi Robert GAGUIN, *Compendium de origine et gestis Francorum*, Paris 1500, fol. 128; Pierre DESREY, *Les Croniques de France*, Paris 1516, fol. 164v.

87 Gaston DU FRESNE DE BEAUCOURT (éd.), *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, vol. 1, Paris 1863–1864, p. 10.

*fense, ne tant outrageux de habandonner leurs vyes*⁸⁸. La réputation martiale des Suisses auprès des lettrés français est synthétisée par Gilles le Bouvier, dans son « Livre de la description des pays » (env. 1451) : *Ces gens sont cruelles gens, et rudes, et se combattent à tous leurs voisins, s'ilz leur demandent rien, et tant du plain que des montaignes se treuvent XL ou L mille hommes ensemble pour combatre*⁸⁹. Le futur Louis XI ne fut pas moins impressionné que ses contemporains par l'audace militaire des Confédérés. Aussitôt la paix conclue en novembre 1444, il décide de s'en faire des alliés. C'est le point de départ d'une longue relation, parfois tumultueuse, entre la couronne française et les Cantons, alliés temporaires et grands pourvoyeurs de mercenaires⁹⁰.

Le ton neutre, voire admiratif, avec lequel les Français parlent des Suisses tranche par rapport à ce que l'on peut lire sous la plume d'auteurs proches de la maison de Habsbourg. Plusieurs poèmes et pamphlets décrivent les Suisses comme des brutes assoiffées de sang et les rapprochent des Turcs ou des hérétiques hussites⁹¹. Quelques textes du milieu du XV^e siècle font référence à la guerre dite de Zurich (1436–1450), dans laquelle s'inscrit l'expédition bâloise. Lisons le Zurichois Felix Hemmerli, partisan de l'Autriche à une époque où sa ville tente de se rapprocher des Habsbourg. Dans son « De Nobilitate et Rusticitate Dialogus », commencé en 1444, il affirme que « la plus grande partie de l'année, les Suisses esquivent la cohabitation avec leurs femmes et peuplent au contraire les sommets inhospitaliers de la montagne. À en croire la rumeur, ils se laissent aller à avoir des relations sexuelles contre-nature avec leurs bêtes »⁹². La bestialité, au même titre que la sodomie, est considérée au Moyen Âge comme un crime contre-nature⁹³. Le célèbre humaniste italien Énée Silvio Piccolomini, futur pape Pie II, trouve bien des qualités aux Suisses, mais ce sont celles des « barbares » de l'Antiquité⁹⁴. Leur ardeur belliqueuse s'apparente dans son « De Europa » (1458) à la férocité la plus bestiale :

88 Ibid., p. 19–20.

89 Gilles le Bouvier dit Berry, *Livre de la description des pays*, éd. Ernest Theodor HAMY, Paris 1908, p. 60–61.

90 Amable SABLON DU CORAIL, *Ne debatez pas avecques eulx, se non ainsi qu'ilz voudront. Les Suisses au service de la France, de Louis XI à François I^{er}*, dans : Alexandre DAFFLON, Lionel DORTHE, Claire GANTET (dir.), *Après Marignan, la paix perpétuelle entre la France et la Suisse*, Lausanne 2018, p. 303–317. Le respect des Français pour l'ardeur martiale helvétique n'empêche pas la chancellerie royale de rappeler la *grande hostilité, destruction, invasion et persecution de gens et de pays que les Suisses avoient faits et portez (...) en la seigneurie d'Autriche* dans des instructions aux émissaires du roi à la diète de Nuremberg, en janvier 1447; *Die Schlacht bei St. Jacob* (voir n. 82), p. 96–98.

91 Guy P. MARCHAL, *Antwort der Bauern. Elemente und Schichtungen des Eidgenössischen Geschichtsbewusstseins am Ausgang des Mittelalters*, dans : Hans PATZE (dir.), *Geschichtsschreibung und Geschichtsbewusstsein im späten Mittelalter, Sigmaringen* 1987, p. 757–790; et les textes réunis dans Claudius SIEBER-LEHMANN, Thomas WILHELMI (éd.), *In Helvetios – Wider die Kuhnswelzer. Fremd- und Feindbilder von den Schweizern in antieidgenössischen Texten aus der Zeit von 1386 bis 1532*, Berne, Stuttgart, Vienne 1998.

92 Félix HEMMERLI, *De nobilitate et rusticitate dialogus*, Strasbourg v. 1500, fol. 129.

93 THÉRY, « Innommables abominations sodomitiques » (voir n. 32), p. 47–50. Une allusion à la supposée sodomie des Suisses apparaît chez Felix Fabri, *Descriptio Sveviae*, 1484; SIEBER-LEHMANN, WILHELMI (éd.), *In Helvetios* (voir n. 91), p. 82.

94 Par ex. Pii II *Commentarii rerum memorabilium que temporibus suis contigerunt*, éd. Adriano VAN HECK, *Città del Vaticano* 1984, vol. 1, p. 157–159; Berthe WIDMER, *Enea Silvio Piccolomini*

»Les Suisses sont un peuple féroce de montagnards. (...) Quand le peuple de Zurich osa les rencontrer en bataille, ils furent massacrés. Telle était la brutalité des Suisses envers leurs ennemis vaincus qu'ils festoyèrent à l'endroit précis où ils avaient gagné la victoire. Ils empilèrent les corps des tués pour faire des tables et des chaises, et découpant les cadavres ennemis, ils burent leur sang et déchirèrent leurs cœur avec les dents⁹⁵.«

Le texte fait allusion à la bataille de Saint-Jacques sur la Sihl (22 juillet 1443), où les Confédérés écrasèrent les partisans zurichoïses des Habsbourg. Proche de Frédéric III, Piccolomini semble apprécier les histoires d'horreur, qu'il situe volontiers au nord des Alpes⁹⁶. L'anthropophagie attribuée aux Suisses tient autant de l'anecdote glaçante que du stéréotype marqueur d'altérité, tel qu'on le rencontre pour définir les Mongols au milieu du XIII^e siècle, puis les Tatars au début du XV^e siècle⁹⁷. Le cannibalisme tient aussi de l'insulte polémique, comme dans le traité anonyme «Débats et appointements» (env. 1418–1419), composé au début du règne de Charles VII, lors d'une phase critique de la guerre de Cent Ans. Les Anglais y sont décrits comme des *loups ravissants*, (...) *tirans et persecuteurs de chrestiens, et qui boivent et transgloutissent le sang humain*⁹⁸. L'insistance sur le caractère montagnard des Suisses dans les textes qui leur sont hostiles peut aussi être un rappel du lien qui est souvent fait entre les régions de haute altitude et les «déviances» de toute sorte, à commencer par l'hérésie⁹⁹.

De manière générale, l'extrême violence des soldats et leur vie sexuelle débridée sont des accusations fréquentes au moins dès le XII^e siècle, et dans des théâtres aussi éloignés que la France de la guerre de Cent Ans ou la Lituanie en butte à l'Ordre teutonique¹⁰⁰. L'on prête aisément toutes sortes de vices aux hommes d'armes du camp adverse, ce qui les rapproche assez nettement de la figure du déviant par excellence qu'est l'hérétique, le sorcier ou tout autre fauteur de lèse-majesté¹⁰¹. Bien qu'elles répondent toutes deux à des intentionnalités littéraires particulières – noircir un adversaire ou faire frémir le lecteur – les peintures des Confédérés par Hemmerli et

e gli Svizzeri, dans: Domenico MAFFEI (éd.), Enea Silvio Piccolomini Papa Pio II, Sienna 1968, p. 391–400.

95 Enea Silvio Piccolomini, *De Europa*, éd. Adriano VAN HECK, Città del Vaticano 2001, p. 166–167.

96 Par ex. *ibid.*, p. 98–99, 114.

97 Matthieu Paris, *Grande Chronique*, vol. 5, trad. Alphonse HUILLARD-BRÉHOLLES, Paris 1840, p. 99. Le stéréotype est réactivé lors de la querelle entre Pologne, Lituanie et Ordre teutonique au XV^e siècle: Codex Epistolaris Vitoldi, éd. Antoni PROCHASKA, Cracovie 1882, p. 233–247.

98 *Débats et appointements*, éd. Nicole PONS, *L'Honneur de la couronne de France. Quatre libelles contre les Anglais*, Paris 1990, p. 66.

99 Alain BOUREAU, *La circulation des hérésies dans l'Europe médiévale*, dans: *Cahiers du centre de recherches historiques* 42 (2011) (<https://journals.openedition.org/ccrh/3421> [03/02/2021]).

100 Boris BOVE, *Violence extrême, rumeur et crise de l'ordre public: la tyrannie du bâtard de Vaurus (1422)*, dans: François FORONDA, Christine BARRALIS, Bénédicte SÈRE (dir.), *La violence d'État. Mélanges offerts à Claude Gauvard*, Paris 2010, p.123–132. Des violences sexuelles sont mentionnées dans la plainte lue en février 1416 devant le concile de Constance par les néophytes de Samogitie, une province disputée entre Lituanie et Ordre teutonique: Paulius JATULIS (éd.), *Codex Mednicensis Seu Samogitiae Diocensis*, Rome 1984, p. 9–10.

101 Le rapprochement est fait par CHIFFOLEAU, *Dire l'indicible* (voir n. 25), p. 296.

Piccolomini sont à mettre en parallèle avec la façon dont les Bourguignons et leur duc sont décrits dans les textes que nous avons lus plus haut. Les Lombards brûlés à Bâle pour blasphème, violence et sodomie font pendants aux Suisses prétendument coupables de bestialité et d'anthropophagie. Dans un cas comme dans l'autre, le registre du contre-nature est invoqué pour stigmatiser l'adversaire.

De la violence rhétorique à la violence militaire

Si la plupart de ces injures sont cantonnées au domaine littéraire ou polémique, l'exemple des Lombards illustre que celles-ci peuvent avoir de graves conséquences. L'on remarque aussi qu'il faut un contexte particulier pour que de telles accusations prennent forme. En pays de langue allemande, Charles le Téméraire s'est vu attribuer toutes les déviances habituellement plaquées sur les tyrans ennemis de la foi, mais l'on ne trouve rien d'aussi explicite chez les chroniqueurs francophones. Les minutes des lettres attribuées à Baudouin de Bourgogne et à Jean de Chassa, ainsi que le texte du procès posthume contre le duc de Bourgogne, sont à cet égard relativement isolés. Les chroniqueurs francophones ne cachent rien de la violence du Téméraire et le décrivent comme psychologiquement affaibli par les défaites de Grandson et de Morat¹⁰². Jean Molinet, l'indiciaire du duc Charles, rend ce dernier responsable de la fin tragique de sa maison par son entêtement belliqueux, et Philippe de Commines n'épargne pas son ancien maître, dont il rapporte avec dégoût l'*exploict de guerre ort* [ignoble] *et mauvais* de la campagne de 1472¹⁰³. Pourtant, on ne lit pas sous leurs plumes des termes comparables à ceux qu'utilisent leurs confrères de langue allemande.

Cette remarque s'applique aussi aux documents diplomatiques produits à la cour de France. Bien que les alliances de Louis XI et des Suisses soient explicitement dirigées *contra ducem Burgundie*¹⁰⁴, l'on ne trouve aucune description de ce dernier en »déviant« dans les lettres envoyées aux Suisses. Si des propos ont été échangés pour flétrir la réputation de l'adversaire commun, ils l'ont été oralement. À titre de comparaison, Louis XI dépeint Charles comme un rebelle et un traître lorsqu'il écrit aux ecclésiastiques ou aux villes du royaume, ainsi qu'à l'empereur ou au roi de Dane-

102 Commines, Mémoires, éd. BLANCHARD (voir n. 62), p. 328; Jean Molinet, Chroniques, éd. Georges DOUTREPONT, Omer JODOGNE, vol. 1, Bruxelles 1935, p. 143; Olivier de La Marche, Mémoires, éd. Henri BEAUNE, Jules D'ARBAUMONT, vol. 3, Paris 1885, p. 233–236; Thomas Basin, Histoire de Louis XI (voir n. 49), vol. 2, p. 286–287. L'état de santé du duc est aussi décrit par l'ambassadeur milanais Antoine Appiano, qui rapporte la rumeur selon laquelle Charles aurait manqué de renier sa foi et de se donner la mort lorsqu'il apprit que le jeune duc de Savoie lui a échappé: lettre du 29 juin 1476, Frédéric DE GINGINS-LA-SARRA (éd.), Dépêches des ambassadeurs milanais, vol. 2, Paris, Genève 1858, p. 324–330.

103 Commines, Mémoires, éd. BLANCHARD (voir n. 62), p. 215; Marie JENNEQUIN-LEROY, Fin d'un règne, fin d'un temps. Les États bourguignons après la mort du Téméraire, dans: Interférences littéraires. Nouv. série 3 (2009), p. 39–50 (<http://interferenceslitteraires.be/index.php/illi/article/view/759/612> [03/02/2021]); Jean DEVAUX, La fin du Téméraire ... ou la mémoire d'un prince ternie par l'un des siens, dans: Moyen Âge 95/1 (1989), p. 105–128.

104 Par ex. SEGESSER (éd.), Amtliche Sammlung, vol. 2 (voir n. 79), doc. 53, p. 917–918; doc. 54, p. 918–919.

mark¹⁰⁵. Par contre, il ne prend pas la peine de l'appeler autrement que *le duc de Bourgogne* en s'adressant à ses fidèles officiers, Antoine de Chabannes et l'amiral de Bourbon¹⁰⁶. Comme s'il n'y avait aucun besoin de diaboliser l'ennemi lorsque l'on écrit à des militaires déjà acquis à la cause.

Il reste enfin à se demander quel impact les accusations réciproques ont pu avoir sur le déroulement des combats. Les guerres entre la France, la Bourgogne et les Confédérés semblent particulièrement cruelles, mais peut-être sont-elles simplement mieux documentées que d'autres conflits¹⁰⁷. Les méthodes de Charles, en particulier, ont fait couler beaucoup d'encre. L'objectif stratégique qui consiste à terroriser l'adversaire rejoint la volonté de « justice » d'un prince déterminé à punir toute forme de résistance à sa majesté¹⁰⁸. En mars 1471, il donne l'ordre de recruter des volontaires dans ses prisons et leur donne carte blanche pour dévaster les terres du roi, en leur demandant de n'épargner que les prêtres, les femmes et les enfants¹⁰⁹. La mise à mort des défenseurs suisses de Grandson a peiné même le Bourguignon Molinet: *Il n'est sy dur coeur qui ne deusist avoir pitié de regarder les povres hommes pendus aux brances desdis abres en telle multitude qu'elles rompoient et cheoyent sur la terre avec les hommes à demy mors qui piteusement, par crueulx satellites, estoient mutiléz*¹¹⁰. Inversement, le même auteur affirme qu'Antoine de Chabannes, pourtant un vieux soldat loin d'avoir le cœur particulièrement sensible, fut pris de pitié lorsqu'il reçut de Louis XI l'ordre d'affamer la ville de Valenciennes, restée fidèle à Marie de Bourgogne¹¹¹. Peu de temps auparavant, le roi avait fait décapiter des hommes d'armes bourguignons capturés après un combat ainsi que des délégués de la ville d'Arras, qu'il accusait de trahison et de lèse-majesté¹¹². Les Suisses ne sont pas en reste. Leur violence trouve écho jusque chez le Parisien Jean de Roye, pour qui après leur victoire de Morat, ils brûlent et détruisent les terres du comte de Romont, allié de Charles, *où ilz tuerent tout ce qui y fut par eulx trouvé et sans misericorde aucune*¹¹³.

105 Lettres de Louis XI, 11 vols, éd. Joseph VAESSEN, Étienne CHAVARNAY, Bernard DE MANDROT, Paris 1883–1909, vol. 4, p. 180–181 (minute non envoyée); vol. 5, p. 173–174; 235; 262.

106 Ibid., vol. 4, p. 188–189, 200–201.

107 Lydwine SCORDIA, Entre guerre traditionnelle et sidération des populations: théories et pratiques de la guerre sous Louis XI, dans: Laurent VISSIÈRE, Marion TRÉVISI (dir.), *Le feu et la folie. L'irrationnel et la guerre (fin du Moyen Âge–1920)*, Rennes 2016, p. 81–99; Franck VILTART, « Exploitez la guerre par tous les moyens! » Pillages et violences dans les campagnes militaires de Charles le Téméraire (1466–1476), dans: *Revue du Nord* 380/2 (2009), p. 473–490.

108 Michael DEPRETER, « Moulte cruauté et inhumanité y furent faictes ». Stratégie, justice et propagande de guerre sous Charles de Bourgogne, dans: *Moyen Âge* 121/1 (2005), p. 41–69.

109 VILTART, « Exploitez la guerre » (voir n. 107), p. 484–485.

110 Jean Molinet, *Chroniques*, éd. DOUTREPONT, JODOGNE (voir n. 102), vol. 1, p. 138. Voir aussi Comynes, *Mémoires*, éd. BLANCHARD (voir n. 62), vol. 1, p. 318. L'ambassadeur milanais Jean-Pierre Panigarola parle bien d'une volonté de terroriser l'adversaire: Lettre du 29 février 1476, éd. DE GINGINS-LA-SARRA, *Dépêches* (voir n. 102), vol. 1, p. 301.

111 Jean Molinet, *Chroniques*, éd. DOUTREPONT, JODOGNE (voir n. 102), vol. 1, p. 219; une lettre de Louis XI à Antoine de Chabannes (25 juin 1477) contient un tel ordre: Lettres de Louis XI, éd. VAESSEN et al. (voir n. 105), vol. 7, doc. 1004, p. 194–195.

112 Werner PARAVICINI, *Terreur royale: Louis XI et la ville d'Arras, avril 1477*, dans: *Revue belge de philologie et d'histoire* 89/2 (2011), p. 551–583.

113 DE MANDROT (éd.), *Journal de Jean de Roye* (voir n. 49), vol. 2, p. 22. D'après Panigarola, les Suisses brûlent les villages autour de Romont après leur victoire à Grandson (30 mars 1476): DE GINGINS-LA-SARRA (éd.), *Dépêches* (voir n. 102), vol. 2, p. 14; voir aussi Hans Ehrhart Tuesch,

Dans quelle mesure le vocabulaire utilisé pour définir l'ennemi a-t-il influencé un tel déploiement de violence¹¹⁴?

Les manifestes échangés par Charles et ses adversaires étaient pris au sérieux, lus publiquement et diffusés lorsqu'on en donnait l'ordre, mais sans augmenter significativement l'ardeur guerrière ni l'apport en hommes et en argent¹¹⁵. Du reste, avant 1478 Louis XI n'accusa pas publiquement son adversaire bourguignon de crimes relevant de la catégorie du *nefandum* tels qu'on les trouve dans les minutes des lettres de décembre 1470. Les guerres de Bourgogne n'ont rien, en tout cas du côté français, d'une lutte armée contre l'hérésie. L'héritage des croisades se retrouve assez nettement dans la propagande suisse et rhénane, mais beaucoup moins chez Louis XI¹¹⁶. Charles est simplement présenté dans les lettres royales comme un rebelle, ce qui suffit à justifier la violence à son égard. À Antoine de Chabannes, le roi demande de rendre coup pour coup au Bourguignon¹¹⁷. Aux Confédérés, il rappelle la menace que le duc représente puis il les félicite de leur victoire à Morat et leur promet d'«envoyer notre ambassade à vos illustres seigneuries, afin de nous débarrasser de notre susdit commun ennemi [*damitt wir den bemelten unnsern gemeinen vînd, unns abladen* (...)] et d'obtenir enfin une paix bienheureuse¹¹⁸. Le langage allusif ne permet pas de déduire que Paris et Berne aient comploté l'élimination physique du Téméraire, lequel a vraisemblablement été pris dans la mêlée lorsqu'il rencontra la mort à la bataille de Nancy (5 janvier 1477)¹¹⁹. Pourtant, les Suisses n'hésitent pas à s'attribuer son décès lorsqu'ils écrivent à Louis XI le 26 avril suivant¹²⁰.

La mort du tyran: Charles de Bourgogne et Louis XI

Le corps du Bourguignon fut retrouvé quelques jours plus tard dans les marais environnants, nu et méconnaissable¹²¹. Jusque dans la mort, le Téméraire incarne dans sa personne les stéréotypes du tyran: le prince orgueilleux tombé sur le champ d'honneur,

Chronique rimée des guerres de Bourgogne, trad. Émile PICOT, Henri STEIN, Recueil de pièces historiques imprimé sous le règne de Louis XI, Paris 1923, p. 197.

114 En comparant le vocabulaire utilisé pour décrire l'ennemi lors de la guerre des Armagnacs et des Bourguignons puis des guerres de Bourgogne avec celui de la croisade contre les Lituaniens, Werner PARAVICINI parle de «eine Selbstautorisierung zur Grausamkeit»: Werner PARAVICINI, Litauer: vom heidnischen Gegner zum adligen Standesgenossen, dans: ID., Rymvidas PETRAUSKAS, Grisha VERCAMER (dir.), Tannenberg – Grunwald – Žalgiris 1410: Krieg und Frieden im späten Mittelalter, Wiesbaden 2012, p. 254; voir aussi CHOLLET, Sarrasins du Nord (voir n. 63), p. 249–256.

115 BESSEY, PARAVICINI (éd.), Guerre des manifestes (voir n. 3), p. 94–97.

116 SIEBER-LEHMANN, Der türkische Sultan (voir n. 1), p. 38.

117 Lettres de Louis XI, éd. VAESSEN et al. (voir n. 105), vol. 5, p. 48 (25 août 1472).

118 Ibid., vol. 6, p. 71 (16 juillet 1476; trad. B. DE MANDROT, *ibid.*, p. 72).

119 PARAVICINI, «Folie raisonnée» (voir n. 1), p. 39; Comynnes, Mémoires, éd. BLANCHARD (voir n. 62), vol. 1, p. 355.

120 (...) *prefatum ducem Burgundie propria in persona prope ciuitatem Nancei interfecimus* (...), SEGESSER (éd.), Amtliche Sammlung (voir n. 79), vol. 2, p. 927. D'après une relation anonyme de la bataille de Nancy, Charles aurait été tué par le comte de Celano, capitaine de mercenaires italiens: DE MANDROT (éd.), Journal de Jean de Roze (voir n. 49), vol. 2, p. 40–41, n. 2.

121 Thomas Basin, Histoire de Louis XI (voir n. 49), vol. 2, p. 344–345; Olivier de La Marche, Mémoires, éd. BEAUNE, D'ARBAUMONT (voir n. 102), p. 240; Jean Molinet, Chroniques, éd. DOUTREPONT, JOGNE (voir n. 102), p. 165.

et dont le cadavre est retrouvé dénudé et mutilé, est un motif prisé de la littérature médiévale¹²². L'auteur anonyme d'une brève relation de la bataille, certainement un émissaire français de Louis XI résidant à Nancy, précise que Charles a reçu un coup *dun baston nomme hallebarde a ung couste du milieu de la teste par dessus l'oreille jusques aux dens [et] un coup de picque par le fondement*, détails repris par Molinet et Jean de Roye¹²³. À la fin du XV^e siècle, Robert Gaguin et son traducteur Pierre Desrey donnent plus de précisions: Charles *avoit este occis de troys merueilleuses playes, l'une estoit en la teste pres l'oreille touchant iusques aux dens. La seconde aux fesses, la tierce par dedans le fondement trespondant iusques au cueur*¹²⁴. Peut-on lire ce geste comme une mutilation post-mortem volontaire, ultime allusion aux rumeurs de sodomie répandues chez les ennemis suisses et rhénans du Bourguignon? Restons prudents. Les sources lorraines, suisses ou alsaciennes ne font pas état d'une blessure à cet endroit de l'anatomie ducale¹²⁵. Les illustrations représentant la fin du Téméraire le montrent poignardé à la gorge ou blessé à la tête¹²⁶. Nulle allusion à la funeste mise en scène décrite par Robert Gaguin.

Ce détail concernant la mort de Charles, qui semble attestée uniquement dans le domaine francophone, appelle quelques commentaires. La mutilation du cadavre trahit, selon plusieurs auteurs médiévaux, la haine que les tueurs portent à leur victime. Dans la «Prise d'Alexandrie» (après 1369), Guillaume de Machaut raconte par exemple que parmi les assassins du roi Pierre I^{er} de Chypre, ceux qui le détestaient particulièrement s'acharnèrent sur sa dépouille¹²⁷. Une information confirmée par le Chypriote Léonce Machairas, qui ajoute que les parties génitales du roi auraient été coupés par l'un des conjurés, qui s'écria: «C'est à cause d'elles que tu as été tué», en allusion aux violences sexuelles attribuées au défunt envers les femmes de la noblesse¹²⁸. Plus proche géographiquement et chronologiquement de nos affaires, Thomas Basin précise que les francs-archers qui capturèrent le commandant anglais John Talbot »le

122 Gabor KLANICZAY, Representations of the Evil Ruler in the Middle Ages, in: Heinz DUCHHARDT et al. (dir.), *European Monarchy*, Stuttgart 1992, p. 78.

123 La Desconfiture de Charles le Temeraire, éd. François MUGNIER, dans: *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* 40 (1901), p. 166; Jean Molinet, *Chroniques*, éd. DOUTREPONT, JODOGNE (voir n. 102), vol. 1, p. 165. Voir aussi DE MANDROT (éd.), *Journal de Jean de Roye* (voir n. 49), vol. 2, p. 40–41.

124 DESREY, *Les Croniques* (voir n. 86), fol. 194v; GAGUIN, *Compendium* (voir n. 86), fol. 154r.

125 Schilling, éd. TOBLER (voir n. 14), vol. 2, p. 112–114; Johannes Knebel, *Basler Chronik*, éd. Wilhelm VISCHER, Leipzig 1887, vol. 3, p. 90–91; *Chronique de Lorraine*, éd. Augustin CALMET, dans: *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, vol. 3, Nancy 1723, col. 108–111; Pierre DE BLARRU, Nanceidos, Saint-Nicolas-de-Port 1518, fol. S6v-t1; la Légende Bourguignonne, trad. PICOT, STEIN, *Recueil de pièces historiques* (voir n. 113), p. 89; et les *Chroniques rimées des guerres de Bourgogne*, *ibid.*, p. 116–117 (Conrad Pfettisheim); p. 207–208 (Hans Erhart Tuesch).

126 Conradus Pfettisheims Gedicht über die Burgunderkriege, éd. Gustav TOBLER, Berne 1917 (*Neujahrsblatt der Literarischen Gesellschaft Bern. Neue Folge*, 1918), p. 28; Diebold Schilling, *Amtliche Berner Chronik*, vol. 3: Berne, Burgerbibliothek, Mss.h.h.I.3, fol. 851.

127 Guillaume de Machaut, *La Prise d'Alexandrie*, éd. Sophie HARDY, thèse, Orléans 2011 (<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00688948/document> [03/02/2021]), p. 254–255, v. 8715–8733.

128 Léonce Machéras, *Chronique de Chypre*, éd. et trad. Eugène MILLER, Konstaninos SATHAS, Paris 1882, p. 161.

lardèrent de coups, le criblèrent de blessure¹²⁹, lui refusant la vie sauve afin de se venger du sort que cet officier avait réservé à leurs frères d'armes quelques temps auparavant. La mort du Téméraire se lit donc comme la fin typique d'un prince détesté par ses sujets et ses voisins. Ce traitement littéraire de la dépouille ducale rejoint dans une certaine mesure les chansons composées après l'événement et décrivant un duc de Bourgogne *Qui a laissé sa charoigne mortelle, / Qui ne fust onques du sang humain saoulée*, envoyé directement en enfer¹³⁰. Du point de vue de ces quelques auteurs, c'est en tyran haï autant qu'en fauteur de lèse-majesté que le dernier Valois de Bourgogne a quitté le monde. L'attitude, bien réelle cette fois, d'un Louis XI se réjouissant ouvertement d'apprendre la mort de son adversaire est dans le même registre¹³¹.

De reste, les dernières années de Louis XI ont également été dépeintes dans des tons très sombres, ce qui le rapproche étonnamment de son rival. Dès la disparition de ce dernier, Molinet décrit l'invasion française des anciens Pays-Bas bourguignons comme l'œuvre de soudards sans pitié, comparables aux *tirans payens*¹³². Le roi de France se rendrait complice des infanticides, viols, blasphèmes et cruautés en tous genres commis par ses franc-archers¹³³. Louis XI est explicitement rapproché des *horribles persecuteurs des cristiens*¹³⁴ de jadis pour avoir organisé la famine lors du siège de Valenciennes en 1477. Et quand Thomas Basin l'oppose aux tyrans de l'Antiquité, c'est pour faire remarquer qu'un Marius n'était pas dénué de grandeur d'âme et qu'un Néron avait certains talents artistiques, ce dont Louis XI aurait été totalement dépourvu¹³⁵. Bien avant les romanciers du XIX^e siècle, Robert Gaguin, lui aussi un contempteur du monarque, annonce que juste avant de mourir, Louis *vehementement esperoit acquerir sante par le sang humain quil but et huma de quelques enfans*¹³⁶. La charge polémique de cette phrase est évidente: l'anthropophagie et l'infanticide évoquent les «barbares», tels les Suisses chez Piccolomini, autant que les meurtres rituels d'enfants dont on accusait parfois les juifs et les hérétiques¹³⁷. Qui plus est, le thème du souverain buveur de sang renvoie à une figure mythique très ancienne, celle du «Roi Effroyable» dévoreur de son propre peuple¹³⁸. De la même manière que le

129 Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, trad. Joël BLANCHARD, Franck COLLARD, Yves DE KISCH, Paris 2018, p. 285–286.

130 Antoine LE ROUX DE LINCY (éd.), *Recueil de chants historiques français, depuis le XII^e jusqu'au XVIII^e siècle*, vol. 1, Genève 1841, p. 382; Élodie LECCUPRE-DESJARDIN, *L'histoire de la principauté de Bourgogne en chansons: une propagande bien orchestrée*, dans: Laurent HABLLOT, Laurent VISSIÈRE (dir.), *Les paysages sonores. Du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes 2016, p. 133–134.

131 *Lettres de Louis XI*, éd. VAESSEN et al. (voir n. 105), vol. 6, doc. 951, p. 114.

132 Jean Molinet, *Chroniques*, éd. DOUTREPONT, JODOGNE (voir n. 102), vol. 1, p. 212.

133 *Ibid.*, p. 200–201, 212–213.

134 *Ibid.*, p. 219.

135 Thomas Basin, *Histoire de Louis XI* (voir n. 49), vol. 3, p. 378–383.

136 DESREY, *Les Croniques* (voir n. 86), fol. 202r; GAGUIN, *Compendium* (voir n. 86), fol. 160v. DE MANDROT (éd.), *Journal de Jean de Roye* (voir n. 49), p. 138, parle de *terribles et merveilleuses medecines*. Sur la légende noire de Louis XI, Isabelle DURAND-LE GUERN, *Louis XI entre mythe et histoire*, dans: *Cahiers de recherches médiévales* 11 (2004), p. 31–45.

137 Carlo GINZBURG, *Le Sabbat des sorcières*, Paris 1992, p. 79–82.

138 Youri VOLOKHINE, *Notules d'histoire des religions. Septième série (§ 30 à 33)*, dans: *Asdiwal. Revue genevoise d'anthropologie et d'histoire des religions* 12 (2017), p. 153–173 (en particulier p. 168–169).

duc de Bourgogne qui aurait tenté d'usurper la souveraineté royale, Louis XI est décrit par ses adversaires comme un tyran aux pratiques déviantes, même si de tels propos ne sont pas utilisés politiquement et restent cantonnés aux œuvres de quelques chroniqueurs hostiles¹³⁹.

Alliés momentanés du roi de France, les Suisses n'ont pas été vilipendés outre-mesure pour avoir terrassé ce représentant par excellence de la très haute aristocratie européenne qu'était Charles de Bourgogne. L'on sait par les dépêches de l'ambassadeur milanais Jean-Pierre Panigarola que le Téméraire n'en démordait pas de venger l'humiliation subie à Grandson *da questi populi bestiali*¹⁴⁰, mais une telle obsession ne se reflète pas dans la littérature du temps. Molinet pleure la *très pitoyable mort du duc Charles, (...) malheureusement succombé d'une sy rude, pierrieuse et robuste nation comme sont les Suisses*¹⁴¹, sans toutefois multiplier les injures. Les autres chroniqueurs français ou bourguignons relatent les faits d'armes des Confédérés en termes neutres si ce n'est élogieux¹⁴². Nous sommes loin des imprécations d'un Félix Hemmerli.

Il faut attendre l'époque de Louis XII pour lire un texte au ton franchement hostile aux Suisses sous une plume française. Entre 1512 et 1513, Pierre Gringore écrit un poème où, se plaçant sous l'autorité de Piccolomini, il compare les Suisses *pervers* à *des bestes qui charchent leur pasture / Sur Roys, Princes, Bourgoys et Populaire*¹⁴³. Oubliant Dieu, qu'ils traiteraient comme s'il était leur sujet, ils seraient devenus *si fiers, cruelz et inhumains, / Qu'i viollent Abbesses et Nonnains; / Des corporaulx et chasubles se vestent*¹⁴⁴. En clair *Ce sont tirans plains d'opprobres diffames / Qui ne craignent meurtrir, dampner leurs ames, / Car conduictz sont par les Espritz malins*¹⁴⁵. Auteur de plusieurs œuvres polémiques faisant référence aux guerres d'Italie, Gringore s'en prend aux Suisses, qui à partir de 1509 ont rompu leur alliance avec Louis XII pour se ranger aux côtés du pape Jules II¹⁴⁶. Ces propos très durs voient donc le jour dans un contexte où les relations entre les Confédérés et la France sont bien plus tendues qu'elles ne l'étaient à l'époque de Charles VII et de Louis XI.

139 Sur la fin de Louis XI, SABLON DU CORAIL, Louis XI (voir n. 75) (), p. 399–420.

140 Dépêche du 4 juin 1476 au duc de Milan: DE GINGINS-LA-SARRA (éd.), Dépêches (voir n. 102), vol. 2, p. 216; BLOCKMANS, «Crisme de leze magesté» (voir n. 50), p. 76.

141 Jean Molinet, Chroniques, éd. DOUTREPONT, JODOGNE (voir n. 102), vol. 1, p. 168–169. Dans le même registre, le chroniqueur compare le duc à un *très précieux dyamant (...) cassé de meschans ferailles* et à un *très fort et noble lyon aterré des vilaines bestes*, *ibid.* p. 207.

142 Le meilleur exemple est certainement Commynes, Mémoires, éd. BLANCHARD (voir n. 62), p. 44, 101, 680.

143 Pierre Gringore, Œuvres polémiques rédigées sous le règne de Louis XII, éd. Cynthia Jane BROWN, Genève 2003, p. 334.

144 *Ibid.*, p. 337.

145 *Ibid.*

146 *Ibid.*, p. 323–327; ROTT, Histoire (voir n. 74), p. 93–97; Thomas MAISSEN, La bataille de Marignan et le Traité de Fribourg: lieux de mémoire et sujets historiographiques, XVI^e–XXI^e siècles, dans: DAFFLON, DORTHE, GANTET (dirs.), Après Marignan (voir n. 90), p. 589–613.

Remarques conclusives

Les accusations de déviance au parfum de *nefandum* semblent dépendre étroitement de la situation qui prévaut au moment où elles sont couchées sur papier. Le caractère changeant de la politique peut rendre ces terribles imprécations caduques après un temps relativement court, ce qui explique peut-être que Louis XI ait été prudent en maniant celles-ci¹⁴⁷. Lorsque son chancelier supervise l'écriture des lettres de Baudouin de Bourgogne et de Jean de Chassa en décembre 1470, espère-t-il encore une réconciliation avec Charles? En se gardant de diffuser ces lettres potentiellement explosives, le roi maintient la possibilité d'une accalmie. Ce que son adversaire ne fait pas en lançant son manifeste de Beauvais, dans lequel il prétend vouloir ravager les terres du roi de France pour venger la mort du duc de Guyenne.

L'utilisation de la lèse-majesté par Louis XI et Charles de Bourgogne repose sur une longue tradition, dont les racines plongent dans l'Antiquité tardive. Si le prince incarne la majesté humaine, représentation terrestre de la majesté divine, ce qui s'oppose à son pouvoir ne peut que relever du contre-nature, du déviant, du monstrueux, de l'inhumain. La logique qui sous-tend ce schéma laisse la porte ouverte à toute justification de la violence contre celles et ceux qui se trouvent définis comme coupables de lèse-majesté. L'on peut songer à Robert I. Moore, qui voit une société de la persécution accompagner la naissance des États européens centrés autour de la figure du monarque¹⁴⁸. La radicalité des méthodes guerrières employées autant par le duc de Bourgogne que par ses adversaires pourrait plaider en ce sens.

Pourtant, en dépit de la violence militaire, la propagande utilisée de part et d'autre ne se traduit pas nécessairement par une montée de l'intolérance qui toucherait toutes les composantes de la société. Qui plus est, une différence apparaît entre France et Bourgogne: Charles semble avoir couplé l'emploi du registre de la lèse-majesté à son aspiration à la souveraineté, avec comme résultat une politique de plus en plus dure envers ceux qui lui résistent, qu'ils soient sujets du roi ou de l'empereur. Louis XI se montre tout autant impitoyable lorsqu'il mène la guerre, mais il utilise la rhétorique de la lèse-majesté avec parcimonie¹⁴⁹. En accusant le duc de Bourgogne de »déviations« relevant de la catégorie du *nefandum*, le monarque n'est guère motivé par une quelconque épuration religieuse. Au contraire, il protège les communautés juives et vaudoises là où il y trouve son avantage¹⁵⁰, et sous son règne, ses voisins les Suisses – stigmatisés comme des déviants par les partisans des Habsbourg – sont traités en alliés et décrits comme des soldats féroces mais honorables. Les accusations de comportement antichrétien, de tyrannie et d'extrême violence plaquées sur le duc Charles, ainsi que les probables allusions à la sodomie que l'on peut lire dans les lettres de Baudouin de Bourgogne et de Jean de Chassa, sont circonscrites au cas précis de la lutte contre le séparatisme bourguignon, et s'inscrivent dans la défense de la souveraineté et de la majesté royale.

147 Ainsi en est-il des seigneurs gibelins qualifiés d'hérésie: PARENT, Le pape et les rebelles (voir n. 13), p. 64–69.

148 Robert I. MOORE, La Persécution. Sa formation en Europe. X^e–XIII^e siècle, Paris 1991.

149 BLANCHARD, Louis XI (voir n. 29), p. 217–219.

150 Ibid., p. 240–242.

Dans le Saint Empire, le Téméraire est perçu comme un envahisseur et un ennemi du pouvoir urbain et en France, comme un danger pour la souveraineté royale. Alors que les chroniqueurs et les pamphlétaires germanophones y vont de leurs invectives parfois très crues, la chancellerie de Louis XI est plus prudente, sans doute parce que publier ces accusations aurait une grave portée. Aussi, la charge la plus sérieuse – celle de lèse-majesté – n’est-elle rendue publique qu’en 1478, soit après la mort du duc et à une époque où la politique guerrière de Louis XI a pris un tour franchement agressif. Du moins dans le contexte des guerres de Bourgogne, l’emploi du registre du *nefandum* dépend étroitement de la situation politique et peut être manié avec une certaine prudence. Nous sommes encore loin du rouleau compresseur que deviendra la chasse aux sorcières à l’Époque moderne¹⁵¹, bien que les accusations de sorcellerie telles que celles lancées par le Téméraire contre quelques adversaires reflètent la crainte d’un complot diabolique, ingrédient essentiel des persécutions qui se mettent en place dès la fin du Moyen Âge contre les prétendus adeptes de sorcellerie¹⁵².

151 Parmi l’impressionnante bibliographie consacrée à la question, voir la synthèse récente de Ludovic VIALLET, *Sorcières! La grande chasse*, Paris 2013.

152 Alain BOUREAU, *Satan hérétique: naissance de la démonologie dans l’Occident médiéval (1280–1330)*, Paris 2004; Martine OSTORERO, Julien VÉRONÈSE (dir.), *Penser avec les démons: démonologies et démonologies (XIII^e–XVII^e siècles)*, Florence 2015.